

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM-2023-101 :**

**Date :** 09/06/2023

**Objet :** Avenant n°1 au  
contrat de  
maintenance du  
progiciel « Droits de  
cités » de la société  
OPERIS

**Publiée le**

**12 JUIN 2023**

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

**Vu** la décision n°DDM-2020-0161 en date du 11 décembre 2020 portant conclusion d'un contrat de maintenance n°202000215 pour le progiciel « droits de cités »,

**Considérant** que le service DARU a besoin d'intégrer de nouveaux modules au contrat de maintenance pour la gestion d'application du droit des sols, du cadastre et de l'urbanisme de la Ville de Grigny,

**Considérant** les termes de la proposition formulée par la société OPERIS, représentée par son Dirigeant, Monsieur Philippe ALMOUZNI, sise 130 Avenue Claude Antoine Peccot à ORVAULT (44700), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition d'avenant n°1 de la société OPERIS,

**De signer** l'avenant n°1 n° 2023AM2872 au contrat de maintenance n°202000215 pour un montant supplémentaire de :

- SVES – GNAU Module saisine et suivi Site : 700,00€ HT,
- LEGA/PLAT'AU – GNAU Éditions Légales PLATAU Site : 580,00 € HT,
- AVIS – GNAU Module Avis de services Site : 600,00 € HT,
- EPRO – GNAU Espace Professionnel Site : 280,00 € HT,
- DDC-SVW-SRH Pack sérénité droits de cités : 700,00 € HT,

Soit un montant global et forfaitaire de 2 860,00 € HT.

**Précise** que le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification